

Demande de tranche tarifaire

MADAME MONSIEUR

Nom et prénom du représentant légal : _____

Adresse (la notification vous sera envoyée à cette adresse) : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Enfant(s) à charge : _____

Nom	Prénom	Date de naissance	Etablissement scolaire

Date : _____

Signature du représentant légal : _____

Attention :

Si vous n'effectuez pas cette démarche, le tarif de la tranche 10 vous sera automatiquement appliqué pour la restauration scolaire.

Pour toute question
vous pouvez joindre la « cellule QF »

du 1^{er} juin au 15 septembre 2017
par téléphone au 01 56 95 21 34 de 9h à 17h
par mail : DASCO-celluleQF@paris.fr



Tarification de la restauration scolaire dans les collèges publics en cité scolaire pour l'année scolaire 2017 / 2018 Mode d'emploi



TOUTE L'INFO
au 3975* et
sur PARIS.FR

*Prix d'un appel local à partir d'un poste fixe sauf tarif propre à votre opérateur



Chère Madame, Cher Monsieur,

Pour favoriser l'accès de tous les élèves à une restauration scolaire de qualité, la Ville de Paris a adopté un tarif de la restauration scolaire déterminé en fonction du quotient familial selon une grille tarifaire composée de 10 tranches.

Cette grille est applicable dans l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires publiques, des collèges publics et des lycées municipaux de Paris.

Ainsi, tous les élèves scolarisés dans ces établissements bénéficient d'un prix par repas allant de 0.13€ à 7€, subventionné par la Ville de Paris en fonction des revenus de leur famille.

Dans un souci d'équité et de cohérence de l'action publique, cette grille tarifaire est étendue cette année aux élèves qui fréquentent un collège en cité scolaire.

Ce mode d'emploi contient les informations utiles à la détermination du tarif de restauration applicable à votre enfant et à son inscription à la demi-pension dans son établissement.

Belle année scolaire 2017-2018.

Alexandra CORDEBARD
Adjointe à la Maire de Paris
chargée des Affaires scolaires,
de la Réussite éducative et des Rythmes éducatifs

Pour inscrire ou réinscrire votre enfant à la demi-pension à la rentrée scolaire, vous devez faire calculer votre quotient familial et faire déterminer votre tranche tarifaire, entre le 1^{er} juin et le 15 septembre 2017.

Qu'allez-vous payer ?

Les tarifs de la restauration scolaire, qui sont votés par le Conseil de Paris, sont les suivants pour l'année scolaire 2017/2018 :

Tranches	Votre quotient familial (QF)	Tarif par repas
1	0 à 234 €	0,13 €
2	235 ≤ à 384 €	0,85 €
3	385 ≤ à 548 €	1,62 €
4	549 ≤ à 959 €	2,28 €
5	960 ≤ à 1 370 €	3,62 €
6	1 371 ≤ à 1 900 €	4,61 €
7	1 901 ≤ à 2 500 €	4,89 €
8	2 501 ≤ à 3 333 €	5,10 €
9	3 334 ≤ à 5 000 €	6 €
10	> à 5 000 €	7 €

Comment se calcule votre quotient familial (QF) ?

Le quotient familial dépend de vos ressources et de la composition de votre famille. Il prend en compte l'ensemble de vos ressources annuelles ainsi que les prestations mensuelles délivrées par la Caisse d'Allocations Familiales.

Le quotient familial est calculé pour toute l'année scolaire. Seuls les changements majeurs (naissance, décès, séparation, perte d'emploi) peuvent donner lieu à un nouveau calcul de la tranche tarifaire.

En cas de changement de tranche tarifaire en cours d'année, celui-ci n'est pris en compte, dans la facturation, qu'à partir du trimestre suivant.

Quelles démarches devez-vous accomplir ?

1 Si vous êtes allocataire de la CAF :

Vous avez reçu ou allez recevoir un courrier de la CAF et du Département de Paris accompagné d'un coupon-restauration. Il indique votre quotient familial, la tranche tarifaire et le prix par repas. Il vous suffit de remettre ce coupon au gestionnaire du collège lors de l'inscription à la restauration.

Vous n'avez pas d'autre démarche à accomplir.

2 Si vous n'êtes pas allocataire de la CAF, ou si vous n'avez pas reçu le coupon-restauration, vous pouvez au choix :

↳ **Vous rendre sur Paris.fr** (<https://calcuette-cite-scolaire.paris.fr>) pour calculer vous-même votre quotient familial et éditer le coupon-restauration. Il vous suffit ensuite de remettre ce document **accompagné des justificatifs demandés** au gestionnaire du collège lors de l'inscription à la restauration.

↳ **Renseigner le formulaire au verso** et l'adresser, **avec les justificatifs demandés**, du **1^{er} juin au 15 septembre** :

• par courriel : DASCO-celluleQF@paris.fr

• par courrier :
Ville de Paris
Direction des affaires scolaires
Restauration scolaire
6, rue Agrippa d'Aubigné - Paris 4^e

Une notification mentionnant votre quotient familial vous sera adressée par courrier. Il vous suffira de la remettre au gestionnaire du collège lors de l'inscription à la restauration.

↳ **Vous rendre à la cellule QF** située à l'adresse indiquée ci-dessus **du mercredi 14 juin au vendredi 15 septembre de 9 h à 17 h**, en vous munissant **des justificatifs demandés**. La cellule QF éditera votre notification mentionnant votre quotient familial. Il conviendra de la remettre au gestionnaire du collège lors de l'inscription à la restauration.

Afin d'éviter les jours d'affluence, nous vous recommandons d'accomplir cette formalité avant le 31 août 2017.

Les justificatifs à fournir sont les suivants :

- avis d'imposition 2016 sur les revenus de l'année 2015,
- copie complète du livret de famille,
- avis de versement des prestations familiales datant de moins de 3 mois le cas échéant et autres revenus.